

### Délibération n°2023-26

Objet :

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU TRÉSORIER PAYEUR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 mars 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 15

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

M. Daniel PÉTRIS  
Mme Jenifer GÉRAN  
M. Luc DONNET  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Dominique BODESSON  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	09
	Procuration	03
<b>Vote</b>	Pour	18
	Contre	01
	Abstention	00
	A la majorité moins un Contre (M. Bernard ZORA)	Votants

Date de la convocation	22 mars 2023
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	06 AVR. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le	06 AVR. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	06 AVR. 2023

Absents ayant donné pouvoir : 03

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jenifer GERAN  
M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL  
M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivés en cours de séance : 02

Mme Geneviève GAMER arrivée à 18h37  
M. Bernard ZORA arrivé à 19h41

Absents : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Marielle LAROCHELLE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier payeur pour l'année 2022 ;

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que cette concordance a été vérifiée sous la présidence de Monsieur Luc DONNET, Adjoint délégué aux finances, au budget et aux régies suite au retrait de la salle de Monsieur le Maire ;

**Considérant** le débat tenu en séance ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS MOINS UN CONTRE  
(M. Bernard ZORA)**

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du Trésorier payeur arrêté comme suit et dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2022 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	3 768 212.51 €	7 569 939.29 €
RECETTES	5 247 000.70 €	9 619 161.18 € .
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 1 478 788.19 €	+ 2 049 221.89 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1 SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 721 096.78 €	
RESULTAT DE CLÔTURE	+ 2 199 884.97 €	+ 2 049 221.89 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 4 249 106.86€

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Président de séance

  
Luc DONNET

AR-Préfecture de Basse-Terre  
971-219711140-20230406-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

La Secrétaire de séance

  
Marielle LAROCHELLE